

MC/2062

**Original: espagnol
19 avril 2002**

**QUATRE-VINGT-TROISIEME SESSION
(EXTRAORDINAIRE)**

**DEMANDE D'ADMISSION DU MEXIQUE
EN TANT QUE MEMBRE DE L'ORGANISATION**

DEMANDE D'ADMISSION DU MEXIQUE
EN TANT QUE MEMBRE DE L'ORGANISATION

1. Le Mexique a adressé le 27 février 2002 une lettre dans laquelle il demande à être admis en qualité de Membre de l'Organisation internationale pour les migrations. Les copies de cette lettre et de la réponse du Directeur général en date du 18 mars 2002 sont jointes en annexe.
2. Conformément à l'article 2 b) de la Constitution, il appartient au Conseil de statuer sur la demande d'adhésion du Mexique comme sur le taux de sa contribution financière aux dépenses d'administration, que le Directeur général recommande de fixer à 1,237 pour cent du total des contributions assignées aux Etats Membres au titre de la partie administrative du budget.
3. Un projet de résolution approprié sera soumis au Conseil pour examen.

Annexe I

LETTRE DU 27 FEVRIER 2002 ADRESSEE PAR
LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES DU MEXIQUE
AU DIRECTEUR GENERAL DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE
POUR LES MIGRATIONS

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur de me référer aux relations existant entre le Gouvernement mexicain et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM).

Le Gouvernement mexicain serait heureux de nouer des relations plus étroites avec votre Organisation et a l'honneur de demander à devenir Membre de l'Organisation internationale pour les migrations, conformément aux dispositions de l'article 2, alinéa b) de sa Constitution.

Le Gouvernement mexicain accepte la Constitution conformément à ses règles constitutionnelles internes, ainsi que les obligations qui découlent de sa qualité de Membre. Il s'engage à apporter une contribution financière aux dépenses d'administration de l'Organisation, conformément au barème des quotes-parts approuvé par le Conseil de l'OIM.

[Formule de politesse]

Annexe II

LETTRE DU 18 MARS 2002 ADRESSEE PAR LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS AU
MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES DU MEXIQUE

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 27 février 2002, par laquelle vous m'informez du souhait du Mexique de devenir membre de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), conformément à l'article 2, alinéa b) de la Constitution.

Je note que votre gouvernement accepte la Constitution de l'OIM, conformément à ses règles constitutionnelles internes, ainsi que les obligations qui découlent de la qualité de Membre, et qu'il s'engage en conséquence à apporter aux dépenses d'administration de l'Organisation une contribution financière dont le taux sera déterminé par le Conseil de l'OIM.

Convaincu que la demande d'adhésion de votre Gouvernement sera accueillie avec satisfaction par les Etats Membres de l'OIM, je tiens à vous dire combien je me réjouis de ce renforcement des relations déjà étroites et cordiales existant entre le Mexique et l'OIM.

Je suis heureux de vous confirmer que les dispositions nécessaires seront prises pour que la demande d'admission de votre pays en qualité de Membre soit inscrite à l'ordre du jour de la quatre-vingt-troisième session (extraordinaire) du Conseil de l'OIM qui se tiendra à Genève le 6 juin 2002.

Un document soumettant formellement la demande d'adhésion de votre gouvernement sera remis à tous les Etats Membres et aux observateurs. Vous en recevrez un exemplaire, avec quelques détails complémentaires et autres renseignements sur la procédure qui sera appliquée à cette occasion.

[Formule de politesse]